

1. Application et Opposabilité des CGVPS

Toutes les ventes et/ou prestations de services de la société SOLANA sont soumises aux présentes CGVPS et aux conditions particulières mentionnées dans les confirmations de commande.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, les présentes CGVPS constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque client professionnel pour lui permettre de passer commande.

Elles prévalent sur toutes stipulations contraires pouvant figurer sur les conditions générales d'achat du client ou tout autre document émanant de ce dernier, sauf dérogations préalablement acceptées par la société SOLANA et notifiées par écrit au client.

Le fait que la société SOLANA ne se prévale pas à un moment donné des présentes CGVPS ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Selon les présentes CGVPS le terme :

- « client » désigne l'acheteur de produits ou la personne sollicitant la prestation de services. Le client est nécessairement un professionnel.

2. Commande

Les commandes doivent être établies par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le client.

La validation de la commande entraîne pour le client acceptation des CGVPS de la société SOLANA, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

En adhérant aux CGVPS, le client reconnaît expressément avoir été parfaitement et exhaustivement informé et conseillé par la société SOLANA ou ses représentants sur les produits et/ou services, en particulier sur ceux faisant l'objet de la commande. En sa qualité de professionnel, le client est réputé connaître parfaitement l'ensemble des normes juridiques et/ou contraintes techniques relatives à la poursuite de son activité. Le client s'engage à informer la société SOLANA de manière exhaustive de toute information susceptible d'avoir une incidence directe ou indirecte sur sa commande.

À défaut, la société SOLANA ne saurait voir sa responsabilité engagée de quelque façon de ce chef.

➤ **Les ventes de produits** ne sont définitives qu'après conformation par écrit de la commande par la société SOLANA, qui s'assurera notamment de la disponibilité des produits demandés.

➤ **Les ventes de prestations** ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et confirmation par écrit de la commande par la société SOLANA.

3. Modification de la commande

Les éventuelles modifications demandées par le client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de la société SOLANA et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées à la société SOLANA trois jours au moins avant la date prévue pour la livraison des produits et/ou la fourniture des services, après signature par le client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

Aucune annulation de commande ne pourra être réalisée par le client, après son acceptation par la société SOLANA, pour quelque raison que ce soit (hormis la force majeure).

Si le client décide de renoncer à la commande avant l'expédition des marchandises, il sera redevable d'une somme correspondant à 50% de la facture totale, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Après expédition, il sera redevable de la totalité du prix correspondant à la commande.

4. Prix

Tous les prix figurant sur les catalogues, brochures, documentations ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés par la société SOLANA à tout moment et sans avis préalable en fonction des augmentations des fournisseurs, des fluctuations économiques et monétaires.

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande passée par le client.

5. Rabais, remises et ristournes

Le client pourra bénéficier de rabais, remises et ristournes en fonction des quantités de produits et/ou services commandés, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs de la société SOLANA.

6. Facturation

Une facture est établie dès la réalisation de la vente et/ou de la prestation de services.

7. Conditions de paiement

7.1 Modalités

Le règlement des commandes s'effectue en Euros par virement ou chèque bancaire.

La facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir, le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Dès lors, le paiement de la facture devra être effectué selon les conditions indiquées sur celle-ci.

- **En cas de vente de produits**, le prix est payable comptant, en totalité, au jour de la commande.

Toutefois, un délai de paiement pourra exceptionnellement être consenti, exclusivement par un écrit exprès, par la société SOLANA. Dans ce cas, les factures sont payables dans un délai maximum de 30 jours fin de mois ou de 45 jours nets à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

- **En cas de prestations de services**, un acompte correspondant à 30% du prix total des prestations de services commandées est exigé lors de la passation de la commande. Un second acompte de 30% du prix total sera exigé au jour de la réception du matériel (pour l'aménagement). Le solde du prix est payable, au comptant, au jour de la fourniture des prestations.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé par la société SOLANA.

Le paiement est réputé effectué à l'encaissement effectif du prix, la remise de tout titre reconnaissant une obligation de payer ne constituant pas un paiement effectif.

En cas de détérioration du crédit du client (résultant notamment d'une absence de couverture par les assureurs crédit de la société SOLANA) ou si la société SOLANA a des raisons légitimes de considérer que ce dernier sera dans l'impossibilité d'honorer le prix au terme convenu, la société SOLANA est expressément autorisée :

- soit à annuler toute commande en cours,
- soit à exiger un paiement ou une garantie sérieuse avant la livraison, étant précisé que le paiement s'entend de l'encaissement du prix.

7.2 Pénalités de retard

Lorsqu'un délai de paiement est consenti par la société SOLANA, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit (dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture et sans mise en demeure préalable) :

- la suspension de toute livraison jusqu'à complet paiement.
- l'exigibilité immédiate de toutes les factures en cours, ainsi que la suspension de toutes commandes en cours auprès de la société SOLANA sans préjudice de toute autre voie d'action.
- l'application d'une pénalité de retard calculée en appliquant aux sommes TTC restant dues un taux d'intérêt égal au minimum prévu par l'article L. 441-6 du Code de commerce, soit le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Cette pénalité court dès le premier jour de retard

de paiement et elle est exigible sur simple demande de la société SOLANA sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

- le versement d'une indemnité forfaitaire pour compensation des frais de recouvrement, coûts administratifs et coût internes de la société SOLANA. L'indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros (fixé par décret n°2012-1115) est due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement et sans notification préalable. En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes CGVPS. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société SOLANA se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire, sur présentation des justificatifs.

- la perte irrévocable de l'éventuelle garantie de la société SOLANA sur les produits et prestations impayées.

7.3 Clause résolutoire

En cas de défaut de paiement, et à moins que la société SOLANA ne préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, la société SOLANA se réserve le droit 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse) de considérer la vente comme résiliée de plein droit et de revendiquer, en justice, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

8. Livraison

8.1 Délai

Sauf conditions particulières mentionnées dans la confirmation de commande, les délais de livraison ou d'exécution des prestations s'entendent au départ de la société SOLANA et sont indiqués aussi exactement que possible.

Cependant, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne pourront, en aucun cas, constituer de la part de la société SOLANA un engagement ferme de livrer à date fixe.

Si le client remet en retard des renseignements ou documents nécessaires à la réalisation de la commande, les délais seront automatiquement reportés à due concurrence du nombre de jours de retard avec lequel le client les aura remis par rapport à la date prévue dans la confirmation de commande.

Une livraison ou une exécution de prestation ne peut être refusée pour cause de retard. En conséquence, le client ne pourra en aucun cas solliciter l'annulation de la vente et/ou de la prestation de services, des pénalités de retard ou des dommages et intérêts pour un non-respect des dates de livraison ou d'exécution.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers la SOLANA, quelle qu'en soit la cause.

8.2 Modalités de livraisons des produits

La livraison est effectuée, soit par l'envoi par la poste du produit lorsque cet envoi est possible, soit par la remise directe du produit au client après la confirmation de la commande, soit par l'envoi par la société SOLANA d'un avis de mise à disposition au client, soit par la remise du produit à un transporteur choisi par la société SOLANA.

- Envoi par la poste

Par principe, la livraison a lieu par envoi postal, type colissimo ou équivalent, et intervient dans un délai de l'ordre de quatre à cinq jours à compter de la validation de la commande.

Lorsque la commande excède le nombre de 200 fioles, la livraison via colissimo ou équivalent est à la charge financière de SOLANA.

Le client pourra demander une livraison via Chronopost. Mais celle-ci sera alors toujours à sa charge, quelle que soit la quantité de produits convenue.

- Retrait en magasin :

Dans ce cas, le client s'engage à prendre livraison dans les cinq jours ouvrables qui suivent l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, le client sera redevable de frais de garde selon le tarif en vigueur. Passé un délai de un mois, la société SOLANA pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par le client.

Lorsque le client vient retirer la marchandise dans les locaux de la société SOLANA, le transport est effectué aux risques et périls du client sans aucune exception.

- Livraison par un transporteur :

En cas de livraison par un transporteur, le client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, la société SOLANA étant réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les marchandises vendues au transporteur (qui les a acceptés sans réserve).

Autrement dit, la livraison est réputée réalisée dès la sortie des entrepôts de la société SOLANA.

Les produits sont livrés au lieu convenu.

8.2.1 Risques

Le produit livré au client par un transporteur voyage aux risques et périls du client, auquel il appartient de vérifier le bon état des marchandises au moment même de leur livraison. Les produits ne sont assurés que sur instruction expresse et aux frais du client.

Modalités de livraison au lieu convenu par un transporteur :

Le client est tenu de vérifier, en présence du livreur, l'état des produits livrés et le nombre de colis.

En cas d'avarie ou de manquants, le client doit impérativement porter sur le bon de livraison (ou sur le récépissé de transport) des réserves précises : indication du nombre de colis manquants et/ou endommagés et description détaillée du dommage éventuel (emballage ouvert ou déchiré, produit détérioré ou manquant, etc.). Les formulations imprécises, telles que « sous réserve de déballage » ou « sous réserve de vérification » sont sans valeur.

En l'absence de réserves précises, le client reconnaît avoir reçu une livraison conforme en quantité et qualité à sa commande.

Conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, le client doit confirmer ses réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les trois jours qui suivent la réception des produits.

8.2.2 Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit, auprès de la société SOLANA, dans les deux jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser à la société SOLANA toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

8.3 Modalités de fourniture des prestations

Les services seront fournis au lieu convenu.

La fourniture des prestations de services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le client, sous réserve d'un préavis de quinze jours et dans un délai de huit jours, aux frais exclusifs de ce dernier.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande (en quantité et qualité).

Le client disposera d'un délai de huit jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de la société SOLANA.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le client.

La société SOLANA rectifiera (dans les plus brefs délais et à ses frais) les prestations fournies, dont le défaut de conformité aura été dûment établi par le client et reconnu par elle-même.

9. Etendues et limites de responsabilité

9.1- La société SOLANA s'engage :

- **En matière de vente**, à livrer des produits conformes aux spécifications mentionnées dans la confirmation de commande et conformes aux normes européennes de sécurité pour les utilisateurs.
- **En matière de prestations de services**, à réaliser des prestations conformes à la réglementation, aux normes et aux règles de l'art en vigueur à la date des travaux.

9.2- L'engagement de la société SOLANA est limité :

- **En matière de vente :**

- Concernant les non-conformités non visibles à la réception à deux mois à compter du jour de la livraison (c'est-à-dire du jour de l'enlèvement du produit par le client ou le transporteur). Passé ce délai, le client ne pourra plus former aucune réclamation ou contestation, ni exercer aucune action contre la société SOLANA pour non-conformité.
- Concernant les vices cachés à deux mois à compter du jour de la livraison. Passé ce délai, le client ne pourra plus former aucune réclamation ou contestation, ni exercer aucune action contre la société SOLANA pour vices ou défauts cachés.

➤ **En matière de prestation de services** à huit jours à compter de la récupération par le client du matériel sur lequel les prestations de la société SOLANA ont été réalisées.

9.3- Conformément à l'article 1641 du Code civil, les produits fournis par la société SOLANA bénéficient de la **garantie légale des vices cachés**.

Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le client, en tant que professionnel, avant son utilisation.

Dans le cas où le client est un professionnel de la même spécialité, la garantie légale des vices cachés ne pourra s'appliquer (selon les dispositions de l'article 1643 du Code civil). En effet, dès lors que les deux parties sont sur un pied d'égalité et qu'en conséquence, le client est aussi qualifié que la société SOLANA pour déceler un vice de la chose, la société SOLANA ne sera obligée à aucune garantie.

En tout état de cause, la garantie légale des vices cachés n'est applicable que si le client a satisfait aux obligations générales des présentes CGVPS, et en particulier aux conditions de paiement.

9.4- En cas de mise en jeu de la responsabilité de la société SOLANA par le client dans ces délais, le client doit aviser la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, des défauts reprochés et fournir toute justification quant à la réalité et l'importance des vices, non-conformités et défauts allégués (notamment en retournant, à ses frais, à la demande de la société SOLANA, et sous un délai de huit jours maximum les pièces jugées défectueuses).

Le client devra laisser à la société SOLANA toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices, non-conformités et défauts, et pour y remédier.

Le client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers sans autorisation de la société SOLANA.

9.5- Si la responsabilité de la société SOLANA est engagée, et même si des dommages ont été causés par les produits livrés et/ou les prestations de services effectuées, la réparation due par la société SOLANA au client sera limitée au choix de la société :

➤ **En matière de vente :**

- A la réparation des produits vendus. Dans ce cas, la société SOLANA fournira gratuitement les éléments qui auront été reconnus défectueux par ses services. Si l'entité jugée défectueuse n'est pas retournée par le

client, malgré la demande de la société SOLANA, la pièce de remplacement sera alors facturée au client par la société SOLANA.

- Au remboursement des produits viciés, défectueux ou non-conformes.
- Au remplacement des produits par des produits conformes, sans aucun frais supplémentaire à la charge du client.

➤ **En matière de prestations de services :**

- A la reprise de la partie défectueuse des prestations. Dans ce cas, la société SOLANA réalisera gratuitement ces travaux de reprise jugés défectueux par ses services techniques. En tout état de cause, la garantie de la société SOLANA est limitée au montant HT payé par le client pour la fourniture des prestations.
- Au remboursement des prestations défectueuses.

9.6- Toute garantie concernant les vices cachés est **exclue** en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien ou de stockage de la part de l'acheteur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

La garantie est strictement limitée aux produits vendus par la société SOLANA. Elle ne s'étend pas aux matériels dans lesquels les produits seraient incorporés.

Lorsque les produits sont incorporés par le client, ou un tiers, à un quelconque matériel, ceux-ci sont seuls responsables du choix et de l'adéquation des produits. La garantie n'est en particulier pas accordée en cas de défaut de montage, d'adaptation, de conception, de relation et de fonctionnement de l'ensemble ou des parties de l'ensemble ainsi créés.

Le remplacement des produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

10. Transfert de propriété - Transfert des risques

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS DE LA SOCIÉTÉ SOLANA, AU PROFIT DU CLIENT, NE SERA RÉALISÉ QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX (EN PRINCIPAL, FRAIS ET ACCESSOIRE). Autrement dit, la société SOLANA conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix par le client. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

A compter de la livraison, le client est constitué dépositaire et gardien des marchandises. Le client doit les assurer pour le compte de la société SOLANA et à ses frais.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance (pour quelque cause que ce soit), la société SOLANA pourra, en application de cette clause, revendiquer la propriété des produits vendus pour en obtenir la restitution et ce nonobstant le droit pour cette dernière d'obtenir en sus la réparation de tous ses préjudices. Dans ce cas, le client s'engage notamment à participer activement à l'établissement d'un inventaire des produits impayés

en sa possession. En outre, les versements effectués resteront acquis à la société SOLANA à titre de clause pénale.

EN REVANCHE, LE TRANSFERT DES RISQUES DE VOL, DE PERTE OU DE DETERIORATION DES PRODUITS ET/OU OBJET DE LA PRESTATION DE LA SOCIETE SOLANA SERA REALISE LORS DE LA LIVRAISON OU LORS DE LA REMISE DES MARCHANDISES AU TRANSPORTEUR. Autrement dit, durant la période s'écoulant entre la livraison et le transfert de propriété, les risques de pertes et de détériorations des biens vendus, vols ou destruction ainsi que les dommages que les produits pourraient occasionner sont à la charge du client.

Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès du transporteur responsable.

11. Confidentialité - Propriété intellectuelle

La société SOLANA reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, photographies (ou tout autre support) réalisés - même à la demande du client - en vue de la fourniture des services au client.

Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc. sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la société SOLANA, qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

12. Description et spécification

Les spécifications et descriptions des produits et des services figurant sur les catalogues, brochures, documentations fournis par la société SOLANA sont donnés à titre indicatif et ne constituent nullement des documents contractuels. La société SOLANA se réserve le droit d'apporter toutes modifications, sans préavis, en fonction notamment des perfectionnements préconisés par ses services et/ou ses fournisseurs.

13. Clause résolutoire

Indépendamment des cas et des modalités de résiliation visés dans les autres clauses des CGVPS, la société SOLANA peut, à tout moment, résilier la vente dans le cas où le client manquerait à l'une quelconque de ses obligations.

Une telle résiliation prendra effet huit jours après la date d'envoi par la société SOLANA d'une mise en demeure au client restée sans effet et faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le client ne pourra réclamer quelques sommes que ce soit, à quelque titre que ce soit, à la société SOLANA du fait de cette résiliation.

A l'inverse, la société SOLANA, en plus de cette résiliation, pourra solliciter en justice l'indemnisation de l'ensemble des préjudices résultant des défaillances du client.

14. Force majeure

La responsabilité de la société SOLANA ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

La société SOLANA informera le client sans délai et par tout moyen. Les parties s'engageant alors à négocier de bonne foi toute modification rendue nécessaire pour assurer la continuité des engagements contractuels.

Toutefois, si cette impossibilité était supérieure à deux mois, la société SOLANA pourra résilier par écrit le contrat sans engager sa responsabilité et sans que cela n'ouvre droit à recours ou indemnité au profit du client. En cas de paiement d'avance réalisé par le client (c'est-à-dire avant la livraison ou l'exécution de la prestation de services), il sera remboursé par la société SOLANA au client dans les quinze jours suivant la résiliation du contrat.

15. Loi applicable - Attribution de compétence juridictionnelle

LES PRESENTES CGV, AINSI QUE TOUTE RELATION CONTRACTUELLE AYANT POUR OBJET LES PRODUITS ET/OU LES PRESTATIONS VENDUS PAR LA SOCIETE SOLANA, SONT REGIES EXCLUSIVEMENT PAR LE DROIT FRANÇAIS.

Cette clause étant déterminante de l'engagement de la société SOLANA.

TOUT LITIGE ENTRE LA SOCIETE SOLANA ET LE CLIENT RELEVONTE DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des clients puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

16. Nullité - Inapplicabilité

Pour le cas où certaines des dispositions des présentes CGVPS viendraient à être annulées ou ne pourraient être appliquées, pour quelque motif que ce soit, tous les autres termes et clauses des CGVPS resteront valables et en vigueur.

Lu et Approuvé

Société _____

Madame ou Monsieur _____

COORDONNEES DE LA SOCIETE

Société SOLANA, Société par Actions Simplifiée, au capital de 30 000 Euros, siège social 2 Hameau de Bourcheuil – 62119 - DOURGES, RCS n° 800 245 227